

# Rapport du Président du jury de l'examen professionnel de bibliothécaire principal - session 2020 -

## Introduction

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), le cadre d'emplois **des bibliothécaires territoriaux** a fait l'objet de modifications.

Le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 est ainsi venu modifier le statut particulier en créant notamment le grade de bibliothécaire principal, accessible par la voie du choix ou par un examen professionnel organisé par les centres de gestion.

C'est dans ce cadre que le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne et le centre de gestion des Alpes de Hautes-Provence ont ouvert la session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal territorial. Cet examen professionnel était donc organisé pour la toute première fois.

La période de retrait des dossiers était fixée du **14 janvier au 19 février 2020**, et la clôture des inscriptions arrêtée au **27 février 2020**. La direction des concours du CIG de la Petite Couronne a enregistré un total de **219** dossiers d'inscription. Dix dossiers ont fait l'objet d'un rejet à la suite de la procédure d'instruction. Par conséquent, **209** candidats ont donc été autorisés à concourir.

## Le jury

---

Le jury, Présidé par **François GOUYON**, conservateur territorial des bibliothèques en chef, directeur du réseau des bibliothèques de Pantin (EPT « Est-Ensemble »), était composé de **18 membres** répartis en trois collèges égaux : élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

**Bénédicte LORENZO**, conservateur territorial de bibliothèques en chef au département de l'Essonne, assurait la suppléance du Président du jury.

**Pascale BARINCOU** avait été désignée par tirage au sort au sein de la commission administrative paritaire pour représenter le personnel de catégorie A et siéger au sein du collège des fonctionnaires territoriaux.

**Catherine GOUPILLE** représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Le jury s'est réuni le 2 juillet 2020 pour dresser la liste des candidats admissibles, et le 19 novembre 2020 pour statuer sur l'admission.

### I - Les conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal est ouvert aux bibliothécaires justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.

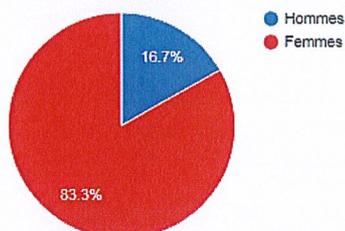
Les candidats devaient en outre être en activité à la clôture des inscriptions.

Ils pouvaient subir les épreuves de cet examen par anticipation, en application des dispositions de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

## II – Le profil type du candidat admis à concourir

Tranches d'âge	Sexes		Total	%
	H	F		
moins de 20 ans	0	0	<b>0</b>	0,00 %
de 21 à 30 ans	0	0	<b>0</b>	0,00 %
de 31 à 40 ans	9	40	<b>49</b>	23,44 %
de 41 à 50 ans	22	95	<b>117</b>	55,98 %
51 ans et plus	4	39	<b>43</b>	20,57 %
Total	35	174	<b>209</b>	100,00 %

Répartition hommes / femmes



Plus de **56 %** des candidats admis à concourir sont titulaires d'un diplôme inscrit au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau I bac + 5).

**28,2%** déclarent une formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et 42,01% une préparation personnelle, 29,02% déclarent ne pas s'être préparés à l'examen.

## II – L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat par le jury. Cet examen doit permettre à ce dernier d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade de bibliothécaire principal.

Le dossier comprend :

- Une présentation de la formation initiale du candidat, de sa formation statutaire et de sa formation professionnelle,
- Une présentation synthétique de son parcours professionnel,
- Une présentation rédigée des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- Un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Face à la crise sanitaire et à l'obligation de confinement, des dispositions ont été prises afin de garantir la continuité de la mise en œuvre des concours et examens professionnels, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le calendrier de déroulement de l'examen professionnel a donc été revu. La phase d'admissibilité s'est déroulée du **15 au 18 juin 2020**. Les membres du jury, connectés à une application de visioconférence, avaient accès aux dossiers professionnels numérisés via une plateforme sécurisée. Chaque dossier a été examiné. Les membres du jury, constitué en trinômes paritaires, ont ensuite délibéré à distance pour déterminer les notes à attribuer.

## V. Le niveau des candidats à l'épreuve d'examen du dossier professionnel

Examen professionnel	Nbre d'inscrits	Dossiers examinés	Moyenne des notes	Note maximale	Note minimale	Notes ≥10	Notes <10	Notes éliminatoires
	209	209	13,97	20,00	3,50	193	16	1

### 1 – Les points satisfaisants

- Des dossiers de bon niveau qui témoignent d'une préparation sérieuse des candidats,
- Des profils généralement riches et en phase avec les attendus du grade d'avancement,
- Un **effort de réflexion et de rédaction** sur la présentation des acquis et sur le choix de la réalisation professionnelle

### 2 – Les points à améliorer

La présentation synthétique du parcours professionnel sous forme de tableaux a été diversement appréhendée par les candidats.

Certains ont présenté leurs expériences et formations de manière très rapide, et parfois incomplète, obligeant le jury à se référer au document rédigé sur les acquis de l'expérience pour avoir une vision plus exhaustive.

D'autres ont retracé en détail l'ensemble de leur carrière, sans effort de sélection des expériences pertinentes ni de hiérarchisation.

Les candidats ont démontré une prise de recul inégale sur les réalisations professionnelles.

### 3- Les conseils aux futurs candidats

Les candidats ne devront pas hésiter à photocopier les tableaux relatifs au parcours professionnel et à la formation s'ils souhaitent faire apparaître davantage d'expériences. Ils pourront également ajouter des lignes aux tableaux.

Ils devront impérativement **sélectionner et hiérarchiser** les éléments portés à la connaissance du jury par l'intermédiaire de ces tableaux.

Le **remplissage des tableaux en version dactylographiée** est recommandé.

Pour éviter une présentation trop succincte des acquis de l'expérience et de la réalisation professionnelle, les candidats sont invités à utiliser **l'ensemble des deux pages qui leurs sont allouées**.

## VI. La délibération du jury d'admissibilité

Pour tenir compte de la crise sanitaire, des textes réglementaires portant modification, à titre temporaire, des règles générales des concours et examens professionnels ont été publiés, pour permettre d'assurer la continuité des recrutements dans la fonction publique.

Le recours à la visioconférence institué en 2017 pour l'organisation des délibérations des jurys des concours de la Fonction publique d'Etat a ainsi été étendu à la Fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les délibérations du jury d'admissibilité de la session 2020 de l'examen professionnel de bibliothécaire principal ont été organisées en visioconférence, dans le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d'unicité du jury.

Après avoir examiné les mérites des candidats, le jury a décidé d'arrêter définitivement les notes et de fixer le seuil d'admissibilité à **10,00/20**, rendant ainsi admissibles **193 candidats**.

## **VII- L'épreuve orale d'admission**

La phase d'admission consiste en un **entretien avec le jury** destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux bibliothécaires principaux.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de 10 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- L'expertise technique du candidat,
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

La durée règlementaire de l'entretien est fixée à 35 minutes, dont 25 minutes d'échange. L'épreuve d'entretien est affectée d'un coefficient 2.

Les épreuves d'entretien, qui ont été conduites par les membres de jury constitués en groupe de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires, se sont déroulées dans le strict respect du protocole sanitaire arrêté par les centres de gestion.

Les candidats étaient convoqués sur des horaires précis, pour limiter leur temps de présence dans le bâtiment, et garantir une gestion précise des flux de circulation.

Candidats, membres du jury et appariteurs ont eu l'obligation de porter un masque correctement positionné, couvrant la bouche et le nez.

Une distance d'au moins un mètre a été assurée entre deux personnes, y compris dans la salle d'attente.

Les salles, le mobilier, les poignées de porte et les sanitaires ont fait l'objet d'une désinfection régulière.

Toutes les salles étaient aérées pendant 15 minutes toutes les deux heures.

L'épreuve orale d'entretien était en outre compatible avec le recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié.

Pouvaient bénéficier de la passation en visioconférence, les candidats :

- résidant en outre-mer ou à l'étranger,
- se trouvant en situation de handicap, en état de grossesse, ou dont l'état de santé le nécessitait (sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin agréé).

Quatre entretiens se sont donc déroulés en visioconférence, les candidats concernés étaient convoqués dans le centre de gestion de leur département de résidence.

## **X – Le niveau des candidats à l'épreuve orale d'entretien :**

Examen professionnel de bibliothécaire principal 2020	Convoqués	Présents	Moyenne des notes	Note maximale	Note minimale	Notes >=10	Notes éliminatoires
	193	169	13,47	19,50	4,00	139	1

### **1 – Les points satisfaisants**

Le niveau global est assez élevé. Les candidats sont de bons professionnels, dotés d'une vraie technicité, et d'une très bonne expérience de terrain. Ils font preuve d'aisance à l'oral, et savent mettre en avant leurs compétences. Les exposés sont assez vivants, les candidats répondent en général avec réactivité aux questions du jury.

### **2 – Les points à améliorer**

Les candidats manquent souvent de vision stratégique à l'échelle d'une collectivité. Leur culture territoriale est souvent insuffisante, elle ne correspond pas au niveau d'exigence de l'examen professionnel. Quelques candidats n'ont pas su gérer le temps dévolu à l'exposé. Les connaissances dans le domaine managérial sont très inégales.

### **3- Les conseils aux futurs candidats**

- Renforcer la préparation en travaillant spécifiquement la culture territoriale pour compléter les connaissances professionnelles,
- S'interroger sur l'environnement institutionnel et les partenaires,
- Prendre de la hauteur dans l'appréhension des enjeux et la conduite de projet,
- Travailler la projection dans un autre cadre professionnel.

Le jury s'est réuni le 19 novembre 2020, en visioconférence, pour statuer sur l'admission. Il a décidé à l'unanimité de fixer le seuil d'admission à **10,00/20**, déclarant ainsi **157 candidats admis**.

### **XI. Le profil des candidats admis:**

**59,2 %** des lauréats sont titulaires d'un diplôme de niveau 7 (au moins bac + 5).

**26,7 %** des lauréats ont bénéficié de la formation dispensée par le CNFPT.

### **XIV – Conclusion**

Le jury conseille aux candidats de s'ouvrir davantage aux problématiques de la filière culturelle, mais également de s'extraire de leur expérience professionnelle et de leurs tâches quotidiennes.

Les connaissances de l'environnement territorial et institutionnel doivent absolument être approfondies.

Les candidats doivent mieux se projeter sur les postes d'encadrement.

Pour conclure, le jury souligne que la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de bibliothécaire principal, s'est déroulée dans d'excellentes conditions tant matérielles que pédagogiques, alors même que la crise sanitaire rendait l'organisation des épreuves très compliquée.

Le jury salue la motivation des candidats qui se sont déplacés en Ile de France dans un contexte très difficile, il adresse ses plus vives félicitations aux lauréats et ses encouragements aux candidats malheureux.

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020  
Le Président du jury

**François GOUYON**  
Conservateur territorial des bibliothèques en chef

